

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2076

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 14

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« L'article L. 113-15-2-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction »

le mots :

« Les articles L. 113-12, L. 113-12-1, L. 113-15-1, L. 113-15-2-1 et L. 121-18 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna dans leur rédaction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer.